Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 035-213502222-20260605-2026050602-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Pleine-Fougères

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	14	18

Vote
A l'unanimité Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 5 Juin à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Pleine-Fougères s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur THÉBAULT Louis, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/05/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/05/2026.

Présents : M. THÉBAULT Louis, Maire, Mmes : CORDON Magali, LECORVAISIER Manon, LEMONNIER Sandrine, MORIN Héloïse, RONDIN Perline, TRÉCAN Marilyne, MM : BIGUÉ Yann, BREHIN Pierrick, BRUNE Didier, CHAPPE Samuel, RICHARD Hervé, ROUSSEL Axel, TROMEUR Alban

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : HIVERT Sylvie à M. ROUSSEL Axel, MACE Marion à Mme TRÉCAN Marilyne, PIGEON Patricia à Mme MORIN Héloïse, M. GUILLOUX Sylvain à M. THÉBAULT Louis

Absent(s) : M. SORIN Rémi

A été nommé(e) secrétaire : M. BIGUÉ Yann

2026-05/06-02 – Maire : délégations d'attributions précisions

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 8 du 20 mars 2026 attribuant les délégations au Maire ;

Considérant que dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé de déléguer au maire, les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 20 000 € HT ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 035-213502222-20260605-2026050602-DE

- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 pour les opérations dont le montant est inférieur à 1 000 000 € ;

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec la faculté de déposer plainte au nom de la commune auprès de les toutes juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000€ par sinistre ;

- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000€ autorisé par le conseil municipal ;

- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code pour les opérations dont le montant est inférieur à 1 000 000 € ;

- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour les opérations dont le montant est inférieur à 1 000 000 € ;

- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions pour toutes les actions et projets d'investissement ne dépassant pas 500 000€ HT ;

- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour toutes les actions et projets d'investissement ne dépassant pas 500 000€ HT;

- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de pouvoir déléguer ses délégations en cas d'absence ou d'empêchement au premier adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de décider de déléguer les délégations mentionnées au maire ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à déléguer ses délégations en cas d'absence ou d'empêchement au premier adjoint.

-autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 08/06/2026

Le Maire
Louis THÉBAULT

Secrétaire de séance
M. BIGUÉ Yann

Publicité des actes de la commune par voie d'affichage le
10/06/2026